

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 6

Artikel: Avant la votation fédérale du 21 mars

Autor: Jongh, Anne-Françoise de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Avant la votation fédérale du 21 mars

La participation, qu'est-ce que c'est ?

Le 21 mars, le peuple et les cantons devront se prononcer sur une initiative populaire fédérale sur la participation et sur un contre-projet qui lui oppose les Chambres fédérales. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de savoir si l'on veut que la Confédération ait le droit de faire des lois sur la participation des travailleurs dans leurs entreprises, c'est-à-dire puisse édicter les conditions minimales valables pour tous, de cette participation, ou si cette question doit être laissée hors des attributions fédérales. Les uns, en effet, sont d'avis que la participation doit être réglée par les contrats collectifs et que la Confédération n'a pas à s'en mêler. D'autres disent que les autorités fédérales sont en droit de lui fixer un cadre puisqu'elles ont de toute façon le droit de légiférer sur les rapports entre employeurs et travailleurs.

Il s'agit ensuite de décider quelle étendue doit avoir cette participation.

Qu'est-ce que la participation ? C'est l'idée que les travailleurs ont le droit de dire leur mot dans la gestion de leur entreprise aussi bien que les actionnaires — qui financent l'entreprise — car l'entreprise ne pourrait pas plus fonctionner sans leur travail qu'elle ne peut fonctionner sans capital. Les partisans de la participation souhaitent en somme

une démocratisation de l'économie comme cela existe au plan politique, dans l'Etat.

Cette idée s'est concrétisée lors que les trois grandes centrales syndicales suisses ont déposé, le 25 août 1971, une initiative populaire munie de 162 052 signatures demandant que soit insérée dans la Constitution la disposition suivante : « La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations. »

Les syndicats ont notamment précisé que cette disposition concernait seulement les grandes entreprises parce que c'est là que le travailleur est le plus coupé des centres de décision, que la participation impliquerait, progressivement, une représentation égale des travailleurs et des actionnaires dans les conseils d'administration, enfin que les travailleurs devraient pouvoir se faire représenter éventuellement par des secrétaires syndicaux.

Cette initiative devait d'abord être soumise aux Chambres fédérales. Le 22 août 1973, le Conseil fédéral, après une étude approfondie, leur a proposé de rejeter l'initiative, mais non l'idée de participation, puisqu'il présentait le contre-projet suivant : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation appropriée des

travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise. »

En mars 1974, le Conseil national se ralliait à ce texte par 80 voix, mais 76 voix étaient allées à une proposition qui limitait la participation pleine et entière à quelques domaines (place de travail, questions sociales), ne concédant pour le reste que le droit d'être informé, éventuellement consulté.

En juin 1974, c'était au Conseil des Etats à donner son avis. La commission préparatoire présentait un texte de son cru : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation de travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise. Seuls les travailleurs occupés dans l'exploitation peuvent exercer les droits de participation... ». Il ne s'agissait plus que d'une participation limitée et seulement dans l'exploitation, c'est-à-dire dans l'atelier, la fabrique, etc., et non dans la société propriétaire.

Cette version fut acceptée par 35 voix contre 3. Comme les deux Chambres avaient abouti à des versions différentes, le Conseil national a repris le problème en septembre 1974. Un peu par le hasard de quel-

Suite en page 2

L'INITIATIVE FISCALE DE L'ALLIANCE DES INDÉPENDANTS

Le 21 mars, les citoyens devront se prononcer sur une initiative de l'Alliance des Indépendants dite « en faveur d'une imposition plus équitable et de l'abolition des privilèges fiscaux ». Cette initiative demande l'introduction d'un impôt fédéral général perçu par les cantons, pour le compte de la Confédération, sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice non distribué, le capital et les réserves des sociétés ; des dispositions fédérales uniformes concernant le prélèvement d'un impôt sur les successions et donations dont le produit reviendra aux cantons ; le prélèvement d'un impôt fédéral uniforme sur toutes les boissons alcooliques ; l'imposition de la consommation d'énergie, le produit de cet impôt étant affecté à des buts déterminés.

Le texte de cette initiative, particulièrement long, sera comme de coutume remis aux citoyens avant la votation. En lisant ce texte, à première vue séduisant, il faut savoir cependant dans quelles circonstances il est présenté.

Les auteurs ont déclaré que cette initiative était conçue en termes généraux. Or, dans un tel cas, seuls entrent en ligne de compte les votes du peuple. Les résultats par cantons ne sont pas comptés. Si bien que, dans une affaire qui intéresse au premier chef les cantons puisque l'essentiel du projet consiste à supprimer leur souveraineté financière pour confier à la Confédération presque tous les droits fiscaux, les cantons ne seront pas consultés grâce, en somme, à une ruse de procédure. Non seulement ce n'est guère loyal,

mais encore de nombreux experts sont d'avis que l'initiative n'est pas valable parce qu'elle ne se conforme pas aux règles de l'initiative conçue en termes généraux. La simple lecture du texte, en effet, montre que les auteurs ne se sont pas contentés, comme il est de règle pour les initiatives conçues en termes généraux, de dire dans quel sens ils souhaitent que la réforme fiscale se fasse. Leur texte pourrait être introduit sans autre dans la Constitution. C'est donc un projet entièrement rédigé qui fixe

Suite en page 2

Plus légère parce que peu minéralisée



VOLVIC

protège votre organisme.

VOLVIC (SUISSE) S.A. - 12 CHEMIN RIEU
1211 GENEVE - TEL. (022) 47.42.42



edito

1971-1976

Cinq ans déjà qu'on a reconnu nos droits !

Partout, en Suisse, les sections de l'ancienne « association pour le suffrage féminin », devenue association pour les droits de la femme, jetaient, chacune à leur façon, cet anniversaire. Le mot d'ordre a été lancé : organiser une séance « portes ouvertes » et... chaque section d'interpréter différemment cette consigne.

Et l'on a vu à Bâle, à Genève, à Aigle, à Berne, des conférences, des débats libres, des conférences de presse, des sketches amusants... Et l'on a bu et mangé du vin chaud et de la tresse, des apéritifs et des biscuits, du vin, du pain et du fromage... partout à Nyon et à Zurich, à Vevey et à Lausanne, à Chexbres et à Yverdon, à Montreux et à Fribourg... Partout, les autorités, la presse étaient invitées, et c'est dans les plus petites localités que l'affluence était proportionnellement la plus forte.

J'aurais bien voulu être partout à la fois !

S. Ch.



OUI

à la femme suisse

Romands, vous avez été les premiers...
soyez les plus nombreux
les 6 et 7 février

Assemblée des délégués
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

SAMEDI 3 AVRIL 1976

Assemblée des délégués au Centre de Congrès ALFA, Laupenstrasse 15, Berne.

10.00 Allocution de bienvenue par la présidente de l'ASF, J. Berenstein-Wavre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de 4 scrutatrices (art. 33 du règlement)
2. Procès-verbal de la 74e assemblée des délégués
3. Admission des nouveaux membres
4. Rapport annuel 1975 (complété oralement par la présidente)
5. Comptes annuels 1975, rapport de révision et décharge de l'organe de contrôle
6. Budget 1976
7. Propositions :
Centre de liaison de Zurich : Nombre de membres du comité de l'ASF.
Commission de l'ASF pour les relations internationales :
Résolution sur l'égalité fondamentale entre homme et femme, projet présenté par l'ASF au Conseil international des femmes à Vancouver
8. Questions
9. Divers.
- 13.00 Déjeuner
- 14.30 « Nous agissons »
Rapport d'activité de quelques présidentes de commissions
— Plan d'action de l'ASF au sujet du nouveau droit matrimonial
— Stages d'orientation personnelle pour les femmes désirant se recycler
— Enquête sur les différents types de centres de planning familial existant en Suisse
— Divers
— Discussion
- 16.30 Clôture de l'assemblée des délégués

LES DOSSIERS

Pages

DU MOIS :

Participation 1 - 2 - 5
Femme ouvrière en Egypte 7

femmes suisses

et le Mouvement féministe
paraissent une fois par mois

Organe officiel des informations
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
1253 Vandœuvres
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Anne-Françoise Hebeisen
Idelotte Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
Présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de
Presse et Conférences
de Presse :
B. von der Weid
Abonnements :
C. Richoz

Publicité

Annonces-suisse S.A.
3, rue du Vieux-Billard
1211 Genève 4

Abonnement

1 an : Fr. 20.—
Suisse : Fr. 23.—
Etranger : Fr. 25.—
de soutien :

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon

RUBRIQUE ÉCONOMIQUE

FEMMES AU TRAVAIL:

Réservoir de main-d'œuvre
ou indice de développement économique et social ?

Aujourd'hui, un travailleur sur trois est une femme, en Suisse comme en France et dans les autres pays industrialisés occidentaux.

Les femmes, certes, ont travaillé depuis toujours, mais la nature de leur travail a changé: la grande majorité d'entre elles sont maintenant des salariées qui travaillent en dehors de leur maison.

D'autre part, dans la civilisation occidentale contemporaine, on acquiert son identité par le métier qu'on exerce.

Les femmes qui revendiquent l'égalité complète avec les hommes, assortie de la possibilité de jouer un rôle à part entière dans la société et l'économie, sont de plus en plus nombreuses à comprendre que leur place au soleil se conquerra par leur insertion dans le monde du travail, sous des formes qui peuvent varier.

Tant que régnaient la croissance et le plein emploi, on leur ouvrait tout grand l'accès au marché du travail, en raison de la pénurie aiguë de main-d'œuvre. Aujourd'hui, alors que s'intensifie le ralentissement économique et que se multiplient les difficultés au sein des entreprises, brusquement on les persuade, parfois à mots couverts, parfois brutalement, de regagner leur foyer pour y exercer leur rôle spécifique de ménagère et d'éducatrice. Toutefois, les femmes, mieux instruites, aguerries par leurs contacts avec la vie active, commencent à refuser d'être considérées comme un réservoir de main-d'œuvre, dans lequel on puise au gré de la conjoncture. C'est ce que démontre un rapport présenté par Evelyne Sullerot au Conseil économique et social sur « les problèmes posés par le travail et l'emploi des femmes », Paris, octobre 1975. Pour la Suisse, de son côté, Perle Bugnion-Secrétan, lors du colloque de l'Institut international d'études sociales sur « la femme et la décision » qui s'est

déroulé à Genève du 17 au 19 novembre dernier, dessine un tableau en particulier sur la situation des Suissesses dans la vie économique qui, s'il est assez sombre, laisse néanmoins entrevoir les premiers signes d'une évolution analogue à celle qu'a connue la France depuis 1968.

En effet, le rapport adressé au Conseil économique et social constate qu'en France les taux d'activité des femmes se sont modifiés d'une génération à l'autre; les comportements des jeunes femmes nées depuis la guerre ne sont pas ceux qu'ont eus leurs mères aux mêmes âges.

Actuellement, les jeunes filles entrent dans la vie active à 20 ans en moyenne, c'est-à-dire plus tard que les garçons, car souvent elles poursuivent leurs études générales plus longtemps qu'eux. A l'âge du mariage, les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler et cette tendance s'accroît. La classique baisse d'activité entre 25 et 35 ans s'atténue très nettement et singulièrement depuis six ans: toujours moins de femmes s'arrêtent à l'âge des maternités. Plus une femme a un niveau d'éducation élevé, plus elle a de chance d'avoir un travail intéressant avec un salaire convenable et une promotion possible, plus elle cherche à demeurer au travail. En outre, les femmes les plus instruites sont aussi celles qui ont appris à contrôler leur fertilité, décidant par conséquent de n'avoir qu'un ou deux enfants. D'autre part, le nombre des femmes mariées de 35 à 55 ans qui reprennent du travail augmente très nettement depuis 1968. Contrairement à leurs sœurs qui ont dix ans de plus et qui ont connu la guerre, elles ont été les premières à bénéficier de l'allègement des tâches ménagères, elles sont plus instruites et n'acceptent plus si facilement de se voir confinées leur vie durant dans des

besoins non rémunérés. Pour la majorité d'entre elles, de plus, le travail est une obligation, parce que leur mari se retrouve au chômage ou prend sa retraite, ou bien parce qu'elles sont veuves ou en instance de divorce ou de séparation.

En Suisse, constate Mme Bugnion-Secrétan, d'après le recensement fédéral de 1970, sur 1 000 travailleurs, 343 sont des femmes. Le 44,7% de la population féminine en âge d'activité, entre 15 et 64 ans, a une activité professionnelle. Le travail féminin joue donc un rôle important dans l'économie nationale. Pourtant, aujourd'hui encore, il est concentré principalement chez les femmes jeunes, célibataires; en outre, les femmes sont majoritaires dans des professions de peu de prestige, occupent des postes subalternes et leurs salaires sont de 25 à 35 % inférieurs à ceux des hommes.

La Suisse a bénéficié d'années de haute conjoncture et de plein emploi, au cours desquelles on a courtisé les femmes pour qu'elles s'engagent plus massivement dans la vie économique. Maintenant que la Suisse est dans une phase de récession, les femmes ont à la fois davantage de raisons économiques de travailler et moins de facilité à trouver un emploi, surtout un emploi à temps partiel, ce qui a été la solution choisie par beaucoup de femmes mariées voulant reprendre une activité une fois leurs enfants élevés.

Selon l'enquête sociologique de la Commission suisse pour l'UNESCO sur la situation de la femme en Suisse, les femmes travaillent jusqu'à leur mariage ou à la naissance de leur premier enfant. Seules continuent de travailler les mères dont le salaire est indispensable à l'équilibre économique de leur ménage; ainsi qu'une petite minorité de femmes ayant choisi une carrière intéressante ou occupant un poste important. Le poids des traditions héritées du passé pèse encore lourd en Suisse: entre 25 et 40 % des hommes, selon le milieu social plus ou moins favorisé, font une question de prestige de ce que leur femme ne travaille pas.

Symptômes de changement? Avec la généralisation de l'enseignement mixte dans presque tous les cantons, le niveau d'instruction des jeunes filles progresse régulièrement: à Ge-

nève en juin 75, 363 filles ont obtenu leur maturité contre 294 garçons. De même, les effectifs des étudiantes suisses augmentent, notamment en droit et en médecine.

Le travail et l'emploi des femmes est une réalité importante et irréversible, conclut le rapport présenté par Evelyne Sullerot. Économiquement, un niveau élevé d'emploi féminin est un indice de bonne santé pour une région. Socialement, il peut être la condition d'un développement différent, d'une civilisation où chacun aurait davantage d'autonomie mais où se révéleraient de nouvelles formes d'aides interpersonnelles et de nouveaux besoins de vie collective. Si enfin le surcroît de productivité et les recettes supplémentaires procurés à l'Etat par le travail de plus de 8 millions de femmes est bien géré et bien réparti, si la maternité est reconnue comme une fonction sociale et si elle n'entraîne pas automatiquement une pénalisation indirecte de leur vie professionnelle, les Françaises pourront concilier leur désir d'avoir des enfants et de continuer à travailler.

Anne-Marie Ley

8 mars

Journée internationale
des femmes

8 mars 1857: une des premières grèves de femmes, aux États-Unis, oppose des ouvrières du textile à la police qui charge et tire.

8 mars 1910: le Congrès international des femmes socialistes, sur proposition de Clara Zetkin, appelle à une journée d'action internationale.

8 mars 1917: la Révolution russe commence par une manifestation de femmes.

8 mars 1943: des femmes organisent en Italie une manifestation contre le fascisme.

8 mars 1976: en Suisse, journée d'action des différents MLF; à Buxelles, clôture du Tribunal international sur les crimes contre les femmes. (Notre compte rendu d'avril).

(La Fronde, journal romand des MLF/Femmes Suisses).

VENTE en faveur du

POSTE DE SECOURS
DE L'ARMÉE
DU SALUT

LE JEUDI 11 MARS 1976
DE 9 A 20 HEURES
SALLE DE L'ARMÉE DU SALUT
RUE VERDAINE

Cadeaux - Colifichets - Objets d'Extrême-Orient - Linge de maison - Nappages
Bric-à-brac - Jouets - Comestibles
Arts ménagers

Déjeuners - Goûters - Buffet - Hot dogs

VACANCES D'ÉTÉ POUR LE 3e AGE

Le service des personnes âgées du Centre social protestant (CSP) de Genève organise cet été quelques camps de vacances dont nous vous donnons ici les dates et les lieux:

- du 11 juin au 3 juillet 1976: à Lido-del-Savio (Adriatique), soit en hôtel, soit en appartement;
 - du 22 août au 5 septembre 1976: à Charmey (Gruyère) en hôtel;
 - du 13 au 28 septembre 1976: à Lido-di-Jesolo (Adriatique) en hôtel.
- Renseignements et inscriptions au Service des personnes âgées du CSP, tél. (022) 20 78 11.

CONCOURS LITTÉRAIRES

La Société des Poètes et Artistes de France, section suisse, annonce l'ouverture de ses concours annuels de poésie et de prose. Les lauréats du « Concours des poètes suisses de langue française » et du « Concours de prose » (contes, récits, nouvelles) bénéficieront d'une édition gratuite. Divers prix récompenseront les meilleurs auteurs ayant participé aux « Joutes poétiques de Genève 1976 ». Demander le règlement, en joignant une enveloppe affranchie à Mme L. Béat, 4, avenue Hentsch, 1207 Genève. Société des Poètes et Artistes de France

AIDES AUX VEUVES ET A LEURS ENFANTS
UNE TACHE PEU CONNUE DE LA FONDATION

Le décès de son mari plonge souvent une femme dans une situation difficile, surtout lorsqu'elle a encore des enfants mineurs. Les difficultés sont complexes. Les tâches auxquelles une veuve se trouve confrontée sont lourdes. Les problèmes matériels ne constituent guère qu'une partie de ses soucis. Mais si l'on peut résoudre au moins ceux-là, on contribue souvent à diminuer les soucis d'ordre moral.

L'Office fédéral des assurances sociales, Berne, met à disposition une subvention annuelle de 2 millions de francs pour aider les veuves et les orphelins. Il a chargé les collaborateurs de Pro Juventute répartis dans tout le pays d'employer ces fonds pour apporter de l'aide dans les cas difficiles. La fondation Pro Juventute est ainsi chargée de gérer ce fonds fédéral; elle est l'intermédiaire nécessaire chargé de veiller à ce que le fonds mis à disposition par la Confédération pour ce secteur de l'aide sociale soit employé à bon escient.

LA FEMME CHEF D'ENTREPRISE

Le numéro du 18 décembre de l'hebdomadaire « L'Ordre Professionnel » était consacré aux femmes chef d'entreprise. Dans cette édition spéciale, dix-sept femmes de Suisse romande livrent leur témoignage personnel sur leur activité professionnelle, leur participation à des associations et groupements de toutes sortes, leurs loisirs et leur vie familiale. Les personnes qui voudraient acquiescer ce numéro peuvent s'adresser directement à la rédaction de « L'Ordre Professionnel », 96, rue de Saint-Jean, 1211 Genève 11, tél. (022) 32 80 00.

A. de Jongh.

AVANT LA VOTATION FÉDÉRALE DU 21 MARS

Suite de la page 1

ques absences, un peu par lassitude, il a choisi le texte du Conseil des Etats par 90 voix, 86 députés s'étant cependant prononcés pour celui du Conseil fédéral, beaucoup plus large. Les socialistes s'étaient déclarés prêts à retirer leur initiative si le projet du Conseil fédéral passait. Cette tentative de rapprochement fut vaine, de même que toutes celles des démocrates-chrétiens soucieux de voir se réaliser une orientation souhaitée par l'Eglise et exprimée notamment par plusieurs encycliques papales.

Ainsi, les deux textes qui seront présentés à la votation représentent des positions très tranchées, l'une, celle de l'initiative, exigeant pratiquement l'égalité de pouvoir de décision entre capital et travail et une représentation des travailleurs par leurs organes syndicaux éventuelle-

ment, l'autre, le contre-projet des Chambres, limitant la participation des travailleurs à ce qui existe déjà dans la plupart des grandes entreprises du pays.

Il faut donc garder en mémoire, en réfléchissant à ce scrutin, que les deux formules qui nous sont proposées ne constituent pas les seules possibilités de réglementer la participation. Elles représentent deux positions extrêmes. Face à cette situation, les citoyens ont, rappelons-le, trois possibilités: accepter l'initiative et refuser le contre-projet; accepter le contre-projet et refuser l'initiative; refuser les deux propositions. Ils ne peuvent voter deux fois oui.

Si les citoyens et les cantons acceptent l'initiative, ils opèrent un changement considérable dans les rapports sociaux et économiques.

S'ils approuvent le contre-projet, ils déclenchent un second « round », tout en lui donnant une orientation plutôt conservatrice. Les syndicats, dans ce cas, ne se tiendront pas pour battus et reprendront la lutte pour la participation. Si les citoyens et/ou les cantons disent deux fois non, il sera très difficile de savoir ce qu'ils veulent vraiment et des sondages seront sans doute nécessaires pour préciser le sens final de ces doubles non, car il y en aura qui seront le fait des éternels « Neinsager », qui croient s'affirmer en disant toujours non sans réfléchir, il y en aura de la part de ceux qui pensent que le problème est l'affaire des entreprises et des associations professionnelles et non de l'Etat, il y en aura aussi de la part de ceux qui souhaitent une participation nuancée, mais ne veulent ni de l'initiative, ni du contre-projet.

Anne-Françoise de Jongh.

niers dans leur canton que dans toute la Confédération;

— parce que cette initiative — qui tranche de questions fondamentales, notamment du fédéralisme, tout en ne traitant pas l'ensemble de la fiscalité — n'offre qu'une solution partielle à un vaste problème, celui de l'harmonisation de la fiscalité en relation avec la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, problème qui est à l'étude actuellement et que l'on cherche à résoudre dans son ensemble, donc en prenant en considération tous les éléments souhaitables, y compris les suggestions intéressantes des auteurs de cette initiative, dont ils n'ont d'ailleurs pas l'exclusivité, d'autres mouvements politiques les ayant faites aussi. Mais leurs idées sont mal mûries. Elles ont été lancées sous une forme qui répond aux règles de la psychologie commerciale. En politique, cela s'appelle de la démagogie.

A. de Jongh.

L'INITIATIVE FISCALE
DE L'ALLIANCE DES INDÉPENDANTS

Suite de la page 1

un grand nombre de conditions, parmi lesquelles la réforme de l'imposition des couples et les allègements en faveur des rentiers — pour souhaitables qu'ils soient — ont l'air de figurer là pour « attirer la clientèle ».

En outre, cette initiative ne propose pas une réforme générale de la fiscalité puisqu'elle ne touche pas à bon nombre d'impôts (notamment l'impôt), alors qu'une vraie réforme devrait tout envisager, car tout se tient. Mais elle ne se restreint pas non plus à un type d'impôt. On passe des impôts directs (revenu et fortune) à des impôts indirects de consommation. Il n'y a donc pas unité de la matière, condition nécessaire pour qu'une initiative soit valable.

Malgré cela, le Conseil fédéral et les Chambres ont décidé de soumet-

tre cette initiative au peuple, car, après tout, elle avait recueilli environ 50 000 signatures. Ils recommandent en revanche son rejet pur et simple notamment:

— parce que le remplacement des impôts directs cantonaux par un impôt fédéral uniforme enlèverait la souveraineté fiscale aux cantons. Or, comme le reconnaissent elles-mêmes les autorités fédérales, cela priverait les cantons de toute autonomie. Ceux-ci ont des tâches particulières à remplir (écoles, hôpitaux, justice et police, voirie, etc.) et doivent donc déterminer eux-mêmes les ressources nécessaires à leurs conditions particulières. En outre, le Conseil fédéral estime lui-même que les citoyens peuvent mieux contrôler l'usage qui est fait de leurs de-